

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/003 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE ET LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT D'OLMETO SUR LA ROUTE NATIONALE 196

SEANCE DU 30 JANVIER 2014

L'An deux mille quatorze et le trente janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CASTELLI Yannick
M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie
M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** la délibération n° 11/140 de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,
- VU** la délibération de la Commune d'Olimeto du 24 octobre 2013 approuvant le choix du tracé,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du contournement d'Olimeto, Route Nationale 196, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet notamment des enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement en application de la loi du 10 juillet 2010 (Grenelle) article L. 123-2 et suivants et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, articles R. 123-1 et suivants et hydraulique en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à demander à la Commune d'Olimeto l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, si nécessaire, à acquérir à l'amiable au prix maximum fixé par France Domaine ou par voie de procédure d'expropriation les emprises relatives à l'aménagement projeté.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 janvier 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Approbation de la concertation publique relative au projet d'aménagement du contournement d'Olmeto - Route Nationale 196

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à l'approbation de la concertation publique du contournement d'Olmeto, Route Nationale 196, sur le territoire de la commune d'Olmeto, en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières.

1 - OBJET DE L'OPERATION

a) Zone à aménager

La Route Nationale 196 est un axe important du département de la Corse-du-Sud et permet la liaison entre la région de Propriano et le sud du département d'une part et Ajaccio d'autre part.

Au nord de Propriano, la Route Nationale 196 traverse le centre du village d'Olmeto. La configuration particulière du village ne permet pas de maintenir deux voies de circulation, le choix s'étant porté sur le maintien d'une bande de stationnement nécessaire pour les riverains et les commerces.

Un alternat est donc en place et engendre une remontée de queue de part et d'autre du village, cette file d'attente pouvant devenir très importante en période estivale avec des attentes parfois insupportables pour les usagers de la Route Nationale 196 comme pour les riverains.

Pour permettre le rétablissement à 2x1 voies de la traverse, et, conformément au Schéma Directeur des Routes Territoriales approuvé par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2011, il est donc envisagé la création d'aires de stationnement dans la traversée du village et l'aménagement d'une voie nouvelle pour raccorder la Route Territoriale partie nord d'Olmeto à la Route Départementale 257. Il s'agit ici d'une création de voirie permettant d'aménager un itinéraire bis, en relation avec le département, afin de permettre de résoudre le problème de trafic estival et de mailler le territoire de la commune.

b) Historique

Le Schéma Directeur, approuvé en juin 2011, a fixé les orientations souhaitées pour le contournement d'Olmeto, à savoir un contournement prenant en considération les voiries déjà existantes.

Trois variantes ont alors été étudiées. Elles proposaient un tracé plus court débutant au nord du village et se raccordant sur l'actuelle Route Départementale 257, située à l'aval d'Olmeto (variantes estimées à 8,6 M€).

En décembre 2012, l'Assemblée de Corse a autorisé le lancement d'une concertation publique. Elle se déroula en mairie d'Olmeto du 4 mars au 5 avril 2012.

Aucun bilan de concertation ne put être fait dans la mesure où de fortes oppositions de propriétaires agricoles exploitant des oliveraies sont apparues. A l'issue de la concertation aucun tracé n'a pu être approuvé et de nouvelles recherches ont alors été envisagées.

La Direction des Routes a alors envisagé une nouvelle variante évitant ces zones agricoles, modifiant le point de raccord au nord (plus éloigné du village), passant sur l'autre versant, traversant le ruisseau des Mulini, et se raccordant plus au sud sur la Route Départementale 257.

Un nouveau rapport de concertation a alors été soumis à l'Assemblée de Corse en février 2013 autorisant une nouvelle concertation publique.

La deuxième concertation publique a eu lieu du 29 avril 2013 au 31 mai 2013.

Une réunion publique présidée par un membre du Conseil Exécutif et par les élus locaux s'est tenue le 23 septembre 2013 à la salle des fêtes d'Olmeto au cours de laquelle les différentes variantes ont été évoquées et présentées.

La municipalité a alors souhaité rouvrir une semaine de concertation (du 30 septembre au 4 octobre 2013).

Enfin, suite à cette dernière concertation, le conseil municipal d'Olmeto a délibéré le 24 octobre 2013 affirmant sa volonté de voir le projet de contournement aboutir, approuvant le principe d'aménagement du contournement la plus courte passant sous le village en précisant que l'implantation définitive devra préserver le chemin communal et en demandant que la deuxième tranche (raccordement au sud d'Olmeto) soit étudié rapidement.

c) Enoncé des objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer, dans le cadre du schéma directeur des routes territoriales de Corse, la continuité entre Ajaccio et le Sud de la Corse par une liaison rapide, confortable et sûre.
- Offrir aux usagers des conditions de circulation plus fluides, en toute sécurité.

Les études préliminaires présentées dans la concertation avaient pour objectifs :

- ✓ de recenser les différentes variantes envisageables compte tenu du programme défini dans le Schéma Directeur des Routes Territoriales, à savoir un contournement passant au-dessous du village d'Olmeto et reliant l'actuelle Route Départementale 257 avec un réaménagement de cette dernière ;

- ✓ de réaliser un diagnostic de l'ensemble des contraintes : contraintes topographiques, environnementales, techniques et paysagères ;
- ✓ de comparer ces variantes en fonction des contraintes recensées de manière à faire éclore le projet présentant le plus d'avantages pour la collectivité et les habitants tout en présentant le moindre impact.

2 - PRESENTATION DE LA SOLUTION RETENUE

Peu de remarques ni de questions ont été notées dans le registre de la concertation publique. La population s'est prononcée très favorablement au projet.

La variante retenue (présentée en annexe du rapport) a une longueur d'environ 1700m.

Le tracé en plan respecte les recommandations de l'ARP pour la catégorie R 60 en relief difficile (rayon mini 120 m hors lacet). Elle nécessite la création d'un lacet de rayon 30 m. Le profil en long a une pente continue de 8,4 %. Elle ne nécessite aucun ouvrage d'art. Le raccordement de la Route Départementale 257 se fait par un carrefour à niveau.

Cette variante se raccorde se connecte dans l'alignement de la Route Départementale en direction du village.

Notons enfin la création de soutènements de hauteur 9 m (voir plus en fonction des études géotechniques sur la nature des matériaux). Toutefois, ces hauteurs sont données à titre indicatif et le choix entre remblai, mur ou la combinaison remblai/mur doit faire l'objet d'études détaillées qui dépendent en particulier de la nature des sols supports, de la balance de matériaux (déblai / remblai), de l'intégration dans le site et des demandes de l'exploitant pour diminuer l'emprise nécessaire à acquérir dans la zone agricole.

Les caractéristiques de la variante retenue sont les suivantes :

- ✓ un giratoire au nord avec la Route Nationale 196 ;
- ✓ un giratoire avec la Route Départementale 257 ;
- ✓ un aménagement à 2 x 1 voies ;

Caractéristiques géométriques (hors raccordements) :

Thème		Solution retenue
Géométrie Profil en travers	Voie (m)	3.5
	Bande dérasée de droite (m)	1.5
	Berme (m)	1.0
	Largeur (m)	12
Linéaire (m)		1 707
Géométrie profil en long	Pente max	8,53 %
	Angles saillant profil en long	1 500
	Angles rentrants profil en long	1 500
Géométrie en plan	Courbes (clothoides)	200 (30)*

3 - ESTIMATION DE LA SOLUTION RETENUE

Estimation prévisionnelle :

Travaux préparatoires	1 000 000
Terrassements	3 000 000
Chaussée et accotements	2 000 000
Assainissement	1 000 000
Soutènement	1 000 000
Dispositif de retenue et équipements	500 000
Raccordement (2 giratoires)	2 000 000
Paysage et divers	400 000
Signalisation horizontale et verticale	100 000
Total travaux HT	11 000 000
Total acquisitions foncières	80 000
Total Etudes HT	120 000
Total opération HT	11 200 000

4 - FINANCEMENT

L'opération devrait être financée dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous mesure « Routes ». Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par la COREPA.

En conclusion, je vous propose :

1. **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du contournement d'Olmeto, Route Nationale 196, sur le territoire de la commune d'Olmeto, ainsi que ses principales caractéristiques tels que décrits dans le présent rapport,
2. **DE M'AUTORISER** à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, notamment les enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement en application de la loi du 10 juillet 2010 (Grenelle 2) article L. 123-2 et suivants et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, articles R. 123-1 et suivants et hydraulique en application des articles L. 214-1 à L. 214 -3 du Code de l'Environnement.
3. **DE M'AUTORISER** à demander à la Commune d'Olmeto l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.
4. **DE M'AUTORISER** si nécessaire à acquérir à l'amiable au prix maximum fixé par France Domaine ou par voie de procédure d'expropriation les emprises relatives à l'aménagement projeté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.